

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Plan local d'urbanisme de Beuzeville

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

La CDPENAF émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU en application respectivement des articles L153-16, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

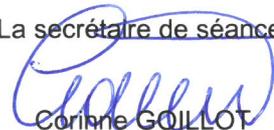
Lors de sa réunion du 16 mars 2017, la commission a émis un **avis défavorable** à l'unanimité sur le projet de plan local d'urbanisme de Beuzeville motivé par l'atteinte que porterait la zone d'activités 1AUz du lieu-dit « hameau des lfs » aux conditions de production de l'appellation Calvados Pays d'Auge.

La trop grande proximité de cette zone d'activités avec une des principales productions de calvados entraînerait pour celle-ci des problèmes de pollutions sonores et visuelles qui porteraient atteinte à son image.

La commission demande donc un réexamen du choix du site de cette zone d'activités, ou en cas de maintien de ce site, une réduction de surface au droit de l'exploitation Toutain (au sud de la zone). Elle demande également d'étudier ce zonage en concertation avec les producteurs de cidre et de calvados.

La commission constate aussi une sous-estimation des superficies d'espaces naturels et agricoles qui seront consommés par l'urbanisation (seules les superficies effectivement exploitées par l'agriculture sont comptées). Ainsi les surfaces d'espaces naturels et agricoles qui seraient consommées représentent environ 45 ha alors que votre projet n'identifie qu'environ 22 ha de surfaces aujourd'hui exploitées par l'agriculture. La commission demande que le bilan de la page 289 du rapport de présentation, devant servir de support à une justification de réduction de la consommation d'espaces soit revu en conséquence.

La secrétaire de séance,



Corinne GILLOT